

## Faire des invocations contre l'opresseur

**Question :** Est-il autorisé, pour un musulman, de faire des invocations contre un individu qui opprime autrui ?

**Réponse :** Allah Ta'âlâ dit dans le Qour'aane :

**« Allah n'aime pas qu'on profère de mauvaises paroles à moins que l'on soit victime d'une injustice. Et Allah est Audient et Omniscient. »**

En commentant ce verset, **Al Qourtoubi** (rahimahoullâh) écrit en substance ceci :

**« Ce qu'indique l'énoncé apparent de ce verset, c'est que l'opprimé peut prendre des mesures contre son oppresseur (en guise de réparation pour ce qu'il a subi). Si ce dernier est un croyant, il doit agir de façon modérée, comme l'a suggéré Al Hassan (al Basri) (rahimahoullâh); et s'il s'agit de quelqu'un d'autre, il peut se laisser à toutes sortes d'invocations contre lui, comme l'a fait le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam). (...)»**

Il mentionne ensuite plusieurs rapports indiquant justement les invocations que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a faites à diverses occasions (*parfois même nommément*) à l'encontre de certains de ses ennemis. Puis il précise que si l'abus a été commis ouvertement, il est permis d'invoquer Allah contre l'opresseur de la même façon.

**An Nawawi** (rahimahoullâh) ajoute pour sa part qu'il existe des références qui indiquent qu'il est permis d'invoquer Allah contre celui qui transgresse les interdits divins :

- Il est ainsi rapporté que le Prophète **Mouhammad** (sallallâhou alayhi wa sallam) a fait douâ contre quelqu'un qui avait refusé de manger de la main droite.
- Il est rapporté au sujet de **Sa'd Ibnou Waqqâs** (radhia Allâhou anhou) qu'il avait

fait douâ contre un musulman qui avait lancé à son encontre trois accusations mensongères.

*(« Al Mawsoûat al Fiqhiyah »)*

*Wa Allâhou A'lam !*

<http://muslimfr.com/faire-des-invocations-contre-loppresseur/>